

COMMUNICATION¹ 2020/10 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/CDH/fb/jv

Date
06.05.2020

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Facturation des cotisations relatives aux frais de fonctionnement de l'IRE et de l'ICCI

Étant donné que les réviseurs d'entreprises peuvent également rencontrer des difficultés financières en raison de la propagation du coronavirus (COVID-19), l'IRE a décidé de prendre certaines mesures pour soutenir la profession dans le cadre du paiement des cotisations relatives aux frais de fonctionnement de l'IRE et de l'ICCI.

L'IRE a ainsi décidé des mesures de soutien suivantes afin d'alléger quelque peu les obligations financières des réviseurs d'entreprises, à savoir **l'octroi de délais de paiement concernant la facturation des cotisations** qui suivent :

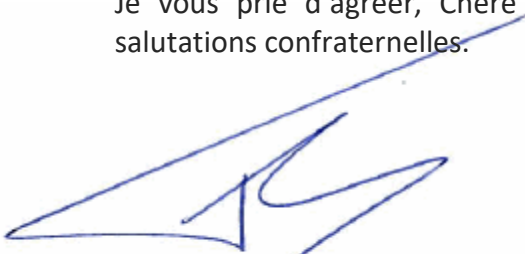
- **Solde de la cotisation variable 2019** : prolongation jusqu'au 31 juillet 2020 au lieu du 31 mai 2020 (ainsi que pour le montant des frais forfaitaires minimum, le cas échéant) ;
- **Cotisations ICCI 2020** : prolongation jusqu'au 31 août 2020 au lieu du 30 juin 2020 ;
- **Avance sur les cotisations variables 2020 (partie 1 et 2)** : facturation après l'assemblée générale de l'IRE du 18 septembre 2020, avec octroi d'un délai de paiement jusqu'au 30 novembre 2020 (au lieu du 30 juin 2020 pour la partie 1 et du 15 septembre 2020 pour la partie 2) ;

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, § 7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

- **Cotisation fixe 2020 (1^{er} et 2^{ème} semestre 2020)**: facturation après l'assemblée générale de l'IRE du 18 septembre 2020, avec octroi d'un délai de paiement jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu du 30 juin 2020 pour la cotisation fixe 1^{er} semestre 2020 et du 30 septembre 2020 pour la cotisation fixe 2^{ème} semestre 2020).

Ces mesures visent à atténuer autant que possible les conséquences financières du virus Covid-19.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.



Tom MEULEMAN
Président